

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2019

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick GRIVEL, Maire.

Date de la convocation : 6 décembre 2019

Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2019

Date de publication des délibérations : 16 décembre 2019

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procuration(s) : 0

Présents (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Patrick GRIVEL, Simon LORIN, Gilbert BACH, Marceline LEGRAND, Elisabeth DECAUDIN, Yolande LANG, Jean-Marie GALLISSOT, Nadine REGNAUT, Pierre DIVOUX, Stéphane BRUDER, Elodie CASULLI, Eric ALCAIDÉ, Pascal NURENBERG, Sylvain FRANZ et ~~Cécile GRANDIDIER~~.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : Mme C. Grandidier (excusée).

Madame Elodie CASULLI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard GUITTER, secrétaire de mairie, assure la rédaction des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Attribution des lots n° 19a et 19b (assainissement sous dalle et extérieur)
- 2- Renouvellement certification forêt PEFC
- 3- Modification budgétaire
- 4- Remboursement d'un achat par carte
- 5- Confirmation des modalités de la vente des terrains à Vilogia
- 6- Modification convention terrain pylône

C o m m u n i c a t i o n s

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2019

Délibérations

1°) Attribution de marchés des lots 19a et 19b pour la construction du groupe scolaire et périscolaire de Laquenexy

Délibération n° 385DCM19-07-01

Codification : 1.1 Marchés publics

- **Vu** le Code des marchés publics ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Laquenexy, les consultations ont été lancées sous la forme d'une procédure adaptée sur les 19 lots pour la conclusion des marchés correspondants.

Aucune entreprise n'ayant répondu pour le lot 19 Assainissement, il a été décidé de diviser ce lot en 2 sous-lots : 19a Assainissement sous dallage et 19b Assainissement extérieur. Une nouvelle consultation a été lancée et une entreprise a répondu pour chaque sous-lot.

Lot 19a – Assainissement sous dallage : MGR

Lot 19b – Assainissement extérieur : Ent. JEAN LEFEBVRE LORRAINE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les deux sous-lots 19 a et 19 b du marché aux sociétés suivantes :
 - **Lot 19 a** – « Assainissement sous dallage » à la société **MGR 29**, Rue des Feivres à 57070 METZ pour un montant de **67.915,70 € HT** soit **81.498,84 € TTC**.
 - **Lot 19 b** – « Assainissement extérieur » à la société **JEAN LEFEBVRE LORRAINE** Voie romaine à 57140 Woippy pour un montant de **66.262,98 € HT** soit **79.515,58 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés mentionnées ci-dessus, aux conditions financières indiquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

Résultat du vote : **Pour** : 12 voix ; **Contre** : voix ; **Abstention(s)** : 2 (S. Franz et P. Nurenberg)

2°) Renouvellement engagement au dispositif PEFC période 2020/2024

Délibération n° 385DCM19-06-02

Codification : 9.1 Autres domaines compétences communes

Monsieur le Maire rappelle que depuis 10 ans, la commune de Laquenexy a adhéré au dispositif PEFC (*Program for the Endorsement of Forest Certification schemes* - Programme de reconnaissance des systèmes de certification forestière).

Celui-ci consiste à prendre l'engagement de gérer notre forêt de manière durable et d'en accepter le contrôle par un organisme agréé. Ce label permet de mieux vendre la production de bois d'industrie et de bois d'œuvre car les professionnels exigent ce certificat pour justifier que le bois qu'ils achètent à la commune est géré de manière durable.

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2019

La cotisation est d'environ 50 € pour 5 ans. Tous les 5 ans, il est nécessaire de renouveler notre engagement par délibération.

Considérant que la superficie de la forêt communale de Laquenexy est de 50,59 ha.

Connaissance prise du document « Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France métropolitaine » réf : PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 du 1^{er} août 2017 et du bulletin d'engagement à la certification PEFC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renouveler l'engagement de la commune de Laquenexy au programme PEFC pour la période 2020 / 2024.
- **S'ENGAGE** à respecter les différents engagements prévus dans le programme PEFC.
- **AUTORISE** le maire à signer le bulletin d'engagement et de manière générale tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : **Pour** : unanimité **Contre** : 0 ; **Abstention(s)** : 0

3°) Décision modificative du budget principal 2019 (DM n° 4)

Délibération n° 385DCM19-07-03 *Codification : 7.1 Décisions budgétaires*

Monsieur le Maire indique que la commune doit mandater la dernière tranche de l'attribution de compensation investissement à Metz Métropole. Cette somme ayant été insuffisamment pourvue au BP 2019, il y a lieu d'approuver un virement de crédit du budget principal.

Monsieur le Maire propose donc le virement de crédit suivant :

Sens -Articles - Opération	Libellés	Montant en plus	Montant en moins
CREDITS A OUVRIR			
D-2046	AC Inv.	+ 300,00	
CREDITS A REDUIRE			
D-020	Dépenses imprévues d'invest.		- 300,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires du budget principal telles qu'exposées ci-dessus.

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité ; **Contre** : ; **Abstention(s)** :

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2019

4°) Remboursement d'un achat par carte à un conseiller

Délibération n° 385DCM19-07-04 *Codification : 7.10 Divers finances*

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion de l'achat d'un cadeau de naissance à une employée de la commune, le cadeau a été payé au commerçant directement par carte bancaire et qu'en conséquence, il conviendrait de rembourser à cette conseillère la somme déboursée soit 65,99 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de rembourser à Mme Marceline LEGRAND, la somme de 65,99 €

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité ; **Contre** : ; **Abstention(s)** :

5°) Confirmation des modalités de la vente reçu par Me Stéphane GLOCK notaire à La Wantzenau en date du 30 septembre 2019 entre la Commune de LAQUENEXY et la société VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Délibération n° 385DCM19-07-05 *Codification : 1.2.1.1 Concession*

- **Vu** la délibération du conseil municipal de la commune en date du 19 octobre 2018,

- **Vu** le traité de concession d'aménagement pour la réalisation d'un projet de lotissement à LAQUENEXY régularisé en date du 21 décembre 2018 entre la Commune et la société VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM,

- **Vu** l'acte de vente régularisé entre la Commune de LAQUENEXY et la société VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM en date du 30 septembre 2019 par Maître Stéphane GLOCK notaire à LA WANTZENAU,

Il est demandé au Conseil municipal de confirmer que les modalités de la vente intervenue le 30 septembre 2019, savoir :

DESIGNATION DES BIENS VENDUS :

L'immeuble non bâti situé à 57530 LAQUENEXY (Moselle) Sur le Chemin de Ste Barbe ,

figurant au cadastre sous les références suivantes :

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2019

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
31	46	Sur le Chemin de Ste Barbe	vergers		14	35
31	96/47	Sur le Chemin de Ste Barbe	terres		64	70
31	109 /49	Sur le Chemin de Ste Barbe	terrain		19	22
31	101/45	Sur le Chemin de Ste Barbe	terrain	1	44	22
31	103/48	Sur le Chemin de Ste Barbe	terrain	2	00	99
Contenance totale				4	43	48

PRIX DE VENTE :

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **1 288 910,19 €**.

Ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise.

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge s'élève 138 910,19 €.

Le prix (hors tva sur la marge) s'élève à 1.150.000 €.

Ce prix est payé comptant par l'ACQUEREUR.

PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE PAR L'AMENAGEUR AU CONCEDANT

Il est stipulé au contrat de concession l'engagement par l'acquéreur aménageur de verser à la Commune de LAQUENEXY concédant, une participation financière fixée à la somme de 200.000,00 € hors taxes.

Cette participation correspondant au résultat anticipé de l'opération et ne pourra pour quelque motif que ce soit être revue à la baisse.

L'ACQUEREUR verse ce jour par la comptabilité du notaire soussigné la somme toutes taxes comprises de 240.000,00 € correspondant au montant hors taxe de 200.000,00 € et à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % soit 40.000,00 €.

Cette participation financière a été payée comptant par l'ACQUEREUR.

SUPPLEMENT DE PRIX EN CAS DE DEPASSEMENT DE PROGRAMME

Les parties précisent que le prix ci-dessus convenu entre les parties a été fixé en tenant compte du programme de l'ACQUEREUR tel qu'il résulte du bilan prévisionnel remis par ce dernier à la Commune de LAQUENEXY préalablement aux présentes.

Il est expressément stipulé qu'en cas de cession de terrains supérieurs tant en prix qu'en surface prévus indiqués dans le bilan prévisionnel, le delta sera reversé en totalité à la Commune de LAQUENEXY vendeur aux présentes, et ce après la vente du dernier terrain.

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2019

Le VENDEUR dispense l'ACQUEREUR de rappeler la présente clause dans les actes de vente successifs, cette modalités faisant expressément partie des modalités convenues au traité de concession et n'auront aucune incidence sur les prix de vente des acquéreurs successifs des terrains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'avoir régularisé la vente intervenue en date du 30 septembre 2019 suivant acte reçu par Maître GLOCK, lesdites modalités de la vente correspondent aux modalités stipulées au traité de concession d'aménagement.

Résultat du vote : **Pour** : 12 voix; **Contre** : voix ; **Abstention(s)** : 2 (S. Franz et P. Nurenberg)

6°) Convention de mise à disposition d'un terrain

Délibération n° 385DCM19-07-06 *Codification : 3.6 Actes de gestion du domaine privé*

Monsieur le Maire indique qu'aux termes d'une convention initiale signée sous seing privé en date du 16/04/1999 il a été consenti à Bouygues Telecom le droit d'occuper une surface de 150 m² environ références cadastrales Section 35 parcelle n° 9, pour lui permettre l'implantation d'infrastructures à ce jour propriétés de ATC France (Ci-après le « Contrat de bail »).

Par avenant du 27/02/2013, Bouygues Telecom a cédé à FPS Towers ses Infrastructures qui a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant du Contrat de Bail et de ses avenants. En date du 28/11/2016, une convention a été signée entre les parties.

FPS Towers a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France au 01/01/2018. ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom et a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc.), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

Il est ici précisé que cette autorisation d'occupation temporaire annule et remplace toute autre autorisation conclue entre les PARTIES sur le terrain dépendant d'un immeuble sis au lieu-dit « *Les Fourches* » (57530) LAQUENEXY.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention avec la société ATC France en lieu et place de FPS TOWERS moyennant un loyer renégocié de 3.000,00 € par an avec une ré-évaluation de + 2% par an à compter de 2021 et pour la durée de la convention savoir 12 années soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par ATC France et portant mise à disposition d'un terrain référencée sous le n° FPS-57530-01 LAQUENEXY001.

- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2019

Résultat du vote: **Pour** : Unanimité ; **Contre** : ; **Abstention(s)** :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à dix-neuf heures et Madame la secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Laquenexy, les jour, mois et an susdits.

Signatures des présents :

Le Maire :

Patrick GRIVEL

Les Adjointes et Conseillers municipaux :

Simon LORIN

Gilbert BACH

Marceline LEGRAND

Elisabeth DECAUDIN

Yolande LANG

Jean-Marie GALLISSOT

Nadine REGNAUT

Pierre DIVOUX

Stéphane BRUDER

Elodie CASULLI

Eric ALCAÏDE

Pascal NURENBERG

Sylvain FRANZ

Cécile GRANDIDIER